

[photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb022_f0084

SourceBoite_022-3-chem | Athanase

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Peut-être Paul aussi connaissait-il la vie de Marie, puisqu'en fait il a pris son modèle en elle pour introduire son opinion sur la virginité ; * voilà pourquoi il écrivait aux Corinthiens en ces termes : « Sur les vierges je n'ai pas de précepte du Seigneur, mais je donne une opinion avec l'espoir que le Seigneur m'accordera d'être *fidèle* » ⁽¹⁾. Je pense que vous aussi vous comprenez fort bien que cela a été dit intentionnellement, surtout si vous vous rappelez ce que nous avons dit, à savoir que la virginité est au-dessus de la nature humaine. En fait, c'est en Marie que son image est apparue. On n'a pas, en effet, invité dans la loi à la pratiquer, pour que nous ne pensions pas que le mariage, qui est conforme à la nature, est contraire à la loi. Et on n'a pas non plus fait une obligation à l'homme d'être vierge, pour que l'on ne condamne pas celui qui n'est pas vierge comme ne pratiquant pas les commandements. En fait Paul, lui * aussi, ne connut * p. 97 pas la virginité par la loi, mais du genre de vie de Marie il tira ces préceptes comme je l'ai dit antérieurement ; voilà pourquoi il la laisse au libre choix de qui le voudrait afin que sa vertu soit propre à ceux qui la choisissent. Le mariage, en effet, a son statut de par la loi, puisque ce qui lui est opposé c'est l'adultère auquel la mort est réservée. La virginité, elle, n'a pas de loi. De fait celui qui n'est pas vierge peut encore être convenable dans le mariage : « c'est bien de prendre femme, mais c'est mieux que tu sois vierge » ⁽²⁾ ; c'est un bonheur si un jeune homme est à la tête de sa maison et engendre des enfants, comme le dit l'Apôtre ⁽³⁾ ; mais c'est un plus grand bonheur d'être vierge et de demeurer fiancée du Christ, comme * il l'a également * p. 98 écrit ⁽⁴⁾. Ensuite le mariage est conforme à la nature, comme nous l'avons déjà dit, tandis que la virginité est plutôt contre nature, puisqu'elle est l'image de la pureté angélique. C'est pourquoi, en effet, la loi règle le mariage, ordonne, fixe des époques, pose des limites à son sujet pour que personne ne dépasse la nature et pèche ; tandis que pour la virginité, on y invite les hommes et on les y engage par conseil et suggestion. Paul, en effet, dit comme ceci : « je donne en cela une opinion » ⁽⁵⁾, « non pour vous tendre un piège, mais pour le décorum et pour l'assistance sans souci auprès du Seigneur » ⁽⁶⁾ ; de peur que quelqu'un ne soit comme poussé par la

(1) I Cor. VII, 25.

(2) Cf. I Cor. VII, 38.

(3) Cf. I Tim. III, 12.

(4) Cf. I Cor. VII, 40.

(5) Ibid. 25.

(6) Ibid. 35.

